

PARTAGE D'ÉNERGIE EN RÉGION WALLONNE

Formulaire de modification du partage d'électricité

Le présent formulaire doit être utilisé pour toute demande de modifications liées à un partage au sein d'un même bâtiment ou d'une communauté d'énergie, en ce compris la fin d'un partage.

Le formulaire est complété d'un guide qui fait partie intégrante de celui-ci. Ce guide reprend notamment les coordonnées complètes des gestionnaires de réseaux compétents ainsi que les explications pratiques pour vous aider à remplir le formulaire.



Partage d'énergie au sein d'un même bâtiment



Partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie citoyenne - CEC



Partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie renouvelable - CER

1. RÉFÉRENCES DU PARTAGE



Ce formulaire concerne des modifications relatives à un partage:

A - Au sein d'un même bâtiment. Numéro de référence attribué:

B - Au sein d'une communauté d'énergie. Numéro de référence attribué:

Gestionnaire de réseau référent pour le partage:



2. MODIFICATIONS

Veuillez identifier ci-dessous et cocher les cases correspondant aux modifications souhaitées.



2.1. Modification de l'identité du représentant du partage ou de ses coordonnées

Veuillez indiquer ci-dessous les (nouvelles) coordonnées du représentant du partage.

Nom et prénom du représentant ou dénomination:

N° BCE:

Adresse:

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Pays:

Personne de contact:

Nom:

Prénom:

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Tél:

GSM:

Courriel:

Si la modification est relative à la désignation d'un nouveau représentant du partage, la preuve de l'habilitation doit être jointe en **ANNEXE 1**.

2.2. Ajout ou retrait de participant(s) au partage / d'installation(s) de production

2.2.1. Dispositions communes aux différentes formes de partage



La modification concerne (*plusieurs choix possibles*) :

- un ajout de participant(s) au partage
- un retrait de participant(s) au partage
- un ajout d'installation(s) de production utilisée(s) pour le partage
- un retrait d'installation(s) de production utilisée(s) pour le partage

L'**ANNEXE 2** doit être complétée avec la liste des participants au partage (points de prélèvement) et la liste des installations de production utilisées pour le partage (points d'injection) tenant compte de la présente demande de modification(s). Les changements sollicités devront également y être spécifiquement identifiés en indiquant, dans le troisième onglet (modifications), s'il s'agit d'un nouveau point ou d'un retrait.

En cas d'ajout de participant(s), la (les) déclaration(s) sur l'honneur attestant du respect des prérequis au partage faisant partie de l'**ANNEXE 3** devra/devront être complétée(s) par ceux-ci et jointe(s) au formulaire.

2.2.2. Spécificités en cas de partage au sein d'un même bâtiment



L'ajout ou le retrait de participant(s) ou d'installation(s) de production utilisée(s) pour le partage a-t-il pour conséquence d'étendre le périmètre du partage tel que notifié ?

A - Oui, le périmètre est étendu :

- A1. aux annexes de la construction immobilière initiale (garage, terrain, parking, etc.).
- A2. à d'autres constructions immobilières appartenant à la même copropriété, avec ou sans annexes (garage, terrain, parking, etc.).

B - Non.

Si A.1 ou A.2, un plan d'implantation identifiant la(les) construction(s) immobilière(s), les éventuelles annexes (garage, terrain, parking, etc.) ainsi que les parcelles cadastrales concernées doit être joint en **ANNEXE 4**. Si les annexes ne se trouvent pas sur la même parcelle cadastrale que la (les) construction(s) immobilière(s), il sera également précisé dans quelle mesure celles-ci présentent un lien ou un accès commun avec la (les) construction(s) immobilière(s) principale(s) et sont complémentaires ou accessoires à l'affectation urbanistique principale de cette(ces) dernière(s).

Si A.2, une déclaration sur l'honneur du périmètre de la copropriété, délivrée par l'Association des copropriétaires, le cas échéant représentée par son Syndic, doit être jointe en **ANNEXE 5**.

2.2.3. Spécificités en cas de partage au sein d'une CEC ou d'une CER



En cas d'ajout d'installation(s) de production utilisée(s) pour le partage au sein d'une communauté d'énergie, il s'agit (plusieurs choix possibles) :

A - D'installation(s) de production dont la communauté d'énergie est propriétaire.

Une déclaration sur l'honneur attestant de la propriété de l'(des) installation(s) délivrée par la communauté doit être jointe en **ANNEXE 6**.

B - D'installation(s) de production sur laquelle(lesquelles) la communauté d'énergie dispose d'un droit de jouissance susceptible de lui conférer le statut de producteur.

La copie du contrat conclu entre la communauté d'énergie et le propriétaire de l'(des) installation(s) ou tout autre document de nature à démontrer que la communauté d'énergie dispose bien d'un droit de jouissance sur cette(ces) installation(s), susceptible de lui conférer le statut de producteur, conformément aux Lignes directrices de la CWaPE relatives à la distinction entre les situations de fourniture d'électricité et les situations d'autoproduction¹, doit être joint en **ANNEXE 6**.

C - D'installation(s) de production détenue(s) en autoproduction par les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie.

La déclaration sur l'honneur faisant partie de l'**ANNEXE 3** doit être complétée par les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie mettant à disposition du partage le surplus d'électricité produite par leurs installations.

2.2.4. Spécificités en cas de partage au sein d'une CER



En cas d'ajout ou de retrait d'installation(s) de production renouvelable utilisée(s) pour le partage au sein d'une CER, la modification entraîne-t-elle une modification du périmètre du partage tel qu'autorisé (uniquement d'application si le périmètre a été défini sur base du critère géographique) ?

A - Non, le périmètre du partage reste inchangé.

B - Oui, la ou les communes suivantes sont soustraites du périmètre du partage :

(Veuillez indiquer la (les) commune(s) concernée(s))

C - Oui, le périmètre du partage est étendu à d'autres communes que celles faisant partie du périmètre autorisé. L'extension est justifiée par l'ajout :

(plusieurs choix possibles pour autant que les installations de référence se situent (partiellement) sur une même commune de base)

d'une ou plusieurs installation(s) de production située(s) sur plusieurs communes :

Commune de base :

Commune(s) concernée(s) par l'extension du périmètre :

¹ Lignes directrices du 29 octobre 2020 (CD-20j29-CWaPE-0031) de la CWaPE sur la distinction entre les situations de fourniture d'électricité et les situations d'autoproduction.

d'une ou plusieurs éolienne(s) implantée(s) sur la commune de base et située(s) à moins de 9 km d'une ou plusieurs commune(s) adjacente(s) :

Commune de base :

Commune(s) concernée(s) par l'extension du périmètre :

Si le périmètre du partage est étendu à d'autres communes, veuillez joindre en **ANNEXE 7** un plan géographique identifiant l'emplacement de l'(des) installation(s) servant de référence pour l'extension du périmètre au territoire de plusieurs communes, les limites des communes concernées ainsi que, le cas échéant, la distance entre la(les) éolienne(s) et la(les) commune(s) adjacente(s). La légende du plan comprendra au minimum les coordonnées géographiques de l'(des) installation(s) de référence ainsi que le code EAN du(des) point(s) d'injection de celle(s)-ci.

2.3. Modification de la méthode de répartition de l'électricité partagée



A - Les clés de répartition font partie de la liste des clés de répartition standards établie par la CWaPE².

Le tableau repris ci-dessous doit être complété en spécifiant la clé de répartition applicable à chaque itération.

Il est permis de combiner l'application de plusieurs clés de répartition sur un maximum de 3 itérations.

Nombre d'itérations:

S'il est opté pour une clé de répartition fixe spécifique, l'**ANNEXE 2** doit être complétée avec la liste des participants au partage et le pourcentage d'électricité partagée alloué à chaque participant. Si une clé fixe spécifique est appliquée sur plusieurs itérations, le pourcentage alloué à chaque participant devra rester identique à chaque itération.

Itérations	Clés de répartition
1 ^{ère} itération	
2 ^e itération	
3 ^e itération	

B - Les clés de répartition choisies ne font pas partie de la liste des clés de répartition standards établie par la CWaPE.

La description de la ou des clés de répartition souhaitée(s), de l'objectif poursuivi, des formules à appliquer ainsi que, le cas échéant, des pourcentages à appliquer aux différents participants doit être jointe en **ANNEXE 8**.

2.4. Fin du partage



La modification concerne une cessation totale du partage.

² Proposition du 27 avril 2023 (CD-23d27-CWaPE-0928) - Liste de clés de répartition standards permettant la répartition des volumes partagés entre les participants à une activité de partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie ou entre des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment.



3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS / DE LA FIN DU PARTAGE

Si la modification concerne une fin de partage, la date à laquelle il sera mis fin au partage correspond par défaut au 20^{ème} jour ouvrable suivant l'envoi, par courrier électronique, du présent formulaire complété.

Si vous souhaitez que la fin du partage prenne cours à une date ultérieure, veuillez préciser la date souhaitée :

Si les modifications sont autres, elles prendront cours, par défaut :

- le 20^{ème} jour ouvrable qui suit la réception, par le gestionnaire de réseau, de l'avenant signé à la convention conclue entre ce dernier et le représentant du partage.
- le 20^{ème} jour ouvrable qui suit la réception, par le gestionnaire de réseau, de la levée des conditions suspensives si l'avenant à la convention entre ce dernier et le représentant du partage est conclu sous conditions suspensives.

Si vous souhaitez que les modifications prennent cours à une date ultérieure, veuillez préciser la date souhaitée :



en cas de modifications multiples, toutes les modifications entreront en vigueur à la même date. Il n'est donc pas possible de choisir des dates différées en fonction des modifications souhaitées.



4. REMARQUES PARTICULIERES

Veuillez indiquer ci-dessous les éventuelles informations complémentaires que vous souhaitez porter à l'attention du gestionnaire de réseau et/ou de la CWaPE dans le cadre de la présente procédure de demande de modifications.



5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

En tant que représentant du partage :

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données confidentielles et à caractère personnel reprise dans le guide explicatif du formulaire.

S'il s'agit de modifications ayant trait à l'ajout de nouveaux participants à un partage au sein d'une communauté, je déclare sur l'honneur que ceux-ci sont bien membres ou actionnaires de la communauté.

S'il s'agit de modifications ayant trait à l'ajout de nouveaux participants à un partage au sein d'un même bâtiment, je déclare sur l'honneur que ceux-ci ont bien conclu une convention dont le contenu respecte le prescrit de l'article 35*nonies*, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#).

Je déclare sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire et dans ses annexes sont véritables et complètes. Je m'engage à produire à tout moment, en cas de demande spécifique de la CWaPE ou du gestionnaire de réseau, les éléments permettant de vérifier la véracité de ces informations.

Je marque mon accord sur l'utilisation de mon adresse électronique, telle que renseignée dans le présent formulaire, comme mode de communication privilégié dans le cadre de la présente procédure.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature:

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES DEVANT ÊTRE JOINTES AU FORMULAIRE

Annexes à joindre en cas de modification du représentant du partage

ANNEXE 1: Preuve de l'habilitation du nouveau représentant du partage (format libre).

Annexes à joindre en cas d'ajout ou de retrait de participant(s) au partage/d'installation(s) de production utilisée(s) pour le partage

Annexes obligatoires

ANNEXE 2: Tableau Excel reprenant la liste des participants au partage et/ou des installations de production utilisées pour le partage mise à jour, en tenant compte des modifications sollicitées (format imposé).

Annexes complémentaires (si d'application)

ANNEXE 3: Déclaration sur l'honneur des nouveaux participants au partage (format imposé).

ANNEXE 4: Plan géographique d'implantation identifiant le périmètre du bâtiment (format libre).

ANNEXE 5: Déclaration sur l'honneur de l'Association des copropriétaires attestant du périmètre de la copropriété (format libre).

ANNEXE 6: Document attestant du droit de propriété ou du droit de jouissance dont dispose la communauté d'énergie sur ses installations de production (format libre).

ANNEXE 7: Plan géographique des installations de production (format libre).

Annexes à joindre en cas de modification de la méthode de répartition de l'électricité partagée

Annexes complémentaires (si d'application)

ANNEXE 2: Tableau Excel reprenant la liste des participants au partage et les pourcentages d'électricité alloués à chaque participant dans le cadre de l'application d'une clé fixe spécifique (format imposé).

ANNEXE 8: Clé de répartition ne faisant pas partie de la liste des clés de répartition standards établie par la CWaPE (format libre).